



Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

19/12/23

ID : 031-213104219-20230830-DEC2023_42-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-42

Portant avenant au marché pour la construction des ALAE Lot 13 : Centrale Solaire Photovoltaïque

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2023-17 portant attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'un Centre de Loisirs ALAE/ALSH et notamment pour l'attribution du Lot n° 13 Centrale Solaire Photovoltaïque à l'entreprise INTELEC 11, chemin de l'Armée 31240 l'Union pour un montant total de 35 499.96 € HT.

Vu la demande des pompiers de laisser des espaces de circulation sur la toiture,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de d'avenant n° 1 au marché public de travaux pour la construction d'un Centre de Loisirs ALAE/ALSH Lot n° 13 : Centrale Solaire Photovoltaïque avec l'entreprise INTELEC 11, chemin de l'Armée 31240 l'Union pour un montant total de 35 499.96 € HT, dans les conditions suivantes : *

Mise en place d'un champs PV de 64 modules de 415WC (Pwc totale : 26.240kWC) ou voir 420Wc (Pwc totale : 26.880kWC)

en lieu et place

des 70 modules de 380kWC (Pwc totale : 26.600kWC) prévu au marché.

L'augmentation de puissance unitaire des panneaux engendre un cout absorbé par la mise en place d'un onduleur SMA SUNNY TRIPOWER X20 avec l'option Parafoudre DC intégré en remplacement de l'onduleur initialement prévu.



Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

11/07/23

Finistère

ID : 031-213104219-20230830-DEC2023_42-AR

	HT	TVA	TTC
Marché initial	35 499,96	7 099,99	42 599,95
Avenant n°1	0.00	0.00	0.00
Nouveau marché après avenant n°1	35 499,96	7099,99	42 599,95

Article 2 :

La présente décision sera publiée au et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 30/08/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

